

DISTRICT MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mardi 14 avril 2026 via les moyens numériques

RECTIFICATIF PROCES VERBAL N°46

Présents : M. WAGNER (Président) - Mme SONTOT – MM. VALSAQUE – CHAUMONT – CAILLO - BAZILLON - ALETTI

1/ Rectificatifs situation clubs

La commission, prend connaissance du courriel adressé le 07 avril par le club du SC Malzéville. Après vérification la commission constate qu'une erreur a été relevée dans le décompte du nombre d'arbitres du club.

Le club du SC Malzéville compte dans son effectif :

- Mr. Kevin DARBELET licence arbitre enregistrée le 01/07/2025
- Mr Arsène MONIOT licence très jeune arbitre enregistrée le 10/03/2026.

En conséquence la commission entérine la modification de la situation du club concerné :

- SC Malzéville équipes de jeunes

et publie, ci-après, le tableau rectificatif de la situation des clubs de n'engageant que des équipes de jeunes.

Les amendes imputées aux clubs concernés à la date du 15 juin 2025 seront remboursées via le compte des clubs.

JEUNES :

Obligation règlementaire (article 41) : **1 arbitre**
Sanctions financières (article 46) : **60 € / arbitres manquant.**
Sanctions sportives (article 47) : **sans objet**

N° affiliation	Nom du club	Arbitres comptabilisé	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2025	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2025/2026	Nombre de mutés en moins 2026/2027 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/2025
JEUNES - 1 arbitre									
551393	RICH. FLA. MER. MES. FC	0	1		-	NON	-	€60	
551220	AS MUSSIPONTAINE	0	1		-	NON	-	€60	
564875	ESPOIR JEUNES PAYS HAUT	0	1		-	NON	-	€60	
564974	ASSOCIATION DE LA JEUNESSE DE SAIZERAIS	0	1		-	NON	-	€60	
500535	U.S. LITTERAIRE MONT ST MARTIN	0	1		-	NON	-	€60	
581788	ENT. S. GORCY COSNES	0	1		-	NON	-	€60	

Table 1 : Situation club(s) Jeunes à 11

PROCEDURE D'APPEL :

Les présentes décisions de la commission districale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission districale d'appel du District Meurthe-et-Moselle :

- par courrier recommandé sur papier à l'entête du club,



- télécopie,
- ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club,

adressé au District Meurthe-et-Moselle de football, 15 Boulevard du Maréchal Foch, 54600 VILLERS LES NANCY ou à secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr,

dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication sur le site du District. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Président
Remi WAGNER

Le Secrétaire de séance
Michel CAILLO